

 COPIE



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN:
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le risque de chute de branches par tempête dans les espaces publics de la Ville d' Haubourdin;
Vu notre arrêté n°139/2009 du 12/05/2009;
Considérant qu'à l'occasion de ces événements, il convient de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité et prévenir les accidents;

N° 6.1.014/2011

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté n°139/2009 du 12/05/2009 est annulé.

Article 2 :

L'accès aux espaces publics de la Ville d'Haubourdin ci-après, sera interdit dès l'émission d'un avis de tempête par les services Préfectoraux (S. I. R. A. C. E. D. P. C) :

- Jardin public, rue Sadi Carnot.
- Parcs publics de l'Évêché et de la Tortue, rue Fidèle Lhermitte.
- Parc d' Herbigny, rue du Parc d' Herbigny.
- Mail du Bon Pêcheur, rue Mail du Bon Pêcheur.
- Chemin de Busignies, espace vert longeant la voie S. N. C. F.

Article 3 :

Le présent sera affiché en permanence aux entrées des espaces publics concernés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d' Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mercredi 6 juillet 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Luc LESAFFRE

